



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bruit

Question écrite n° 11458

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le survol des hélicoptères des zones urbaines de la région Ile-de-France. Ce moyen de communication tend à se développer fortement sur quelques pôles d'activités de dimension internationale dans le département des Hauts-de-Seine mais aussi de Seine-Saint-Denis, notamment avec l'aéroport d'affaires du Bourget. Or, ce phénomène s'effectue de plus en plus souvent sans tenir compte des populations habitant les zones survolées. Leurs conditions de vie du fait des nuisances phoniques se sont fortement détériorées dans la dernière période. De plus, les risques potentiels d'accidents augmentent. En conséquence, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires à un dispositif qui sauvegarderait l'environnement des populations en réservant l'usage de l'hélicoptère au-dessus des zones urbaines aux seuls transports sanitaires, mission urgente de protection civile et de sécurité.

### Texte de la réponse

Le problème des nuisances phoniques liées à l'exploitation des hélicoptères civils en milieu urbain constitue l'une des préoccupations de la direction générale de l'Aviation civile. En effet, constatant la sensibilité accrue de la population vis à vis de la gêne sonore engendrée par le trafic d'hélicoptères, notamment en région parisienne, le directeur général de l'aviation civile donnait mission, en mars 1991, à l'inspection générale de l'Aviation civile et de la météorologie d'entreprendre une réflexion de fond sur les problèmes d'environnement liés à l'utilisation de ce moyen de transport et de formuler des propositions visant à les atténuer. Cette réflexion, conduite par l'inspecteur général Chappert et à laquelle ont notamment contribué le ministère de l'Environnement d'Ile-de-France, a donné lieu à la publication d'un rapport, en date du mois de mars 1992. Ce document présente 18 propositions d'actions à court et moyen termes destinées à mieux encadrer l'exploitation de l'hélicoptère dans les zones où il crée des nuisances jugées excessives. Sur la base de ces propositions a été défini un programme d'action, présenté au cours d'une réunion d'information et de concertation, organisée le 28 mai 1993 par la direction générale de l'Aviation civile et à laquelle ont participé les principaux intéressés. La mise en œuvre de ce programme d'action est en cours. Certaines des mesures arrêtées sont déjà en vigueur ou le seront d'ici la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Elles concernent l'héliport d'Issy-les-Moulineaux. Avec à peine plus de 20 000 mouvements enregistrés en 1993 (contre environ 25 000 en 1992 et 30 000 un an auparavant), celui-ci génère la plus grande part du trafic d'hélicoptères de la région Ile-de-France. Quant à l'aérodrome du Bourget, le trafic d'hélicoptères y a représenté 3 255 mouvements en 1993, chiffre qui confirme la tendance à la baisse enregistrée depuis quelques années, 3 422 mouvements y ayant été comptabilisés en 1992 et 5 345 un an plus tôt. Les mesures prévues à Issy-les-Moulineaux portent sur le plafonnement du trafic de la plate-forme pendant les périodes sensibles (Salon du Bourget, Grand prix de France, week-ends et jours fériés), l'augmentation des redevances qui y sont perçues et l'interdiction d'y baser de nouveaux hélicoptères « bruyants » ou de petite taille en vue d'en privilégier l'usage collectif. D'autres mesures ont été retenues dans leur principe. Leur mise en œuvre suppose l'approfondissement de certains aspects techniques et réglementaires. Il s'agit notamment de la suppression du trafic de transit en zone centrale parisienne, l'étude des possibilités

d'amélioration des cheminements et des points d'accès en région Ile-de-France, l'étude des possibilités de limiter les survols à basse altitude et l'étude de l'interdiction des hélicoptères « bruyants » dans les zones sensibles. Ces mesures n'excluent pas une poursuite de la concertation, notamment au sein des commissions consultatives de l'Environnement, dont c'est la vocation, que ce soit celle du Bourget ou d'Issy-les-Moulineaux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11458

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 847

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2895